



SERVING AUTHORS WORLDWIDE  
AU SERVICE DES AUTEURS DANS LE MONDE  
AL SERVICIO DE LOS AUTORES EN EL MUNDO

**EUROKINEMA**

Association de producteurs  
de cinéma et de télévision

**EUROCOPYA**

European Federation of Joint Management Societies  
of Producers for Private Audiovisual Copying



Fédération  
scénaristes  
EUROPE

G E S A C

GRUPEMENT  
EUROPÉEN  
DES SOCIÉTÉS  
D'AUTEURS  
ET COMPOSITEURS

**GIART**

International Organisation of  
Performing Artists



Mme Viviane REDING  
Commissaire en charge de la Société de l'Information et des Medias

Bruxelles, 28 Mars 2007

Lettre ouverte pour Mme. la Commissaire Viviane Reding

**Objet : Projet de Communication sur le contenu en ligne**

Madame la Commissaire,

Lorsque nous vous avons écrit en juillet 2006 pour nous inquiéter du projet de recommandation de la DG Marché intérieur sur les rémunérations pour copie privée, vous nous aviez recommandé, pour faire valoir nos propositions, de répondre à la consultation publique sur le contenu en ligne dont vous avez pris l'initiative, ce que la plupart d'entre nous ont fait.

Nous souhaitons aujourd'hui rappeler les grands axes de nos propositions communes pour nous assurer que les intérêts de la communauté des créateurs, des artistes et des producteurs indépendants européens soient bien compris et pris en compte dans une future communication sur le contenu en ligne.

#### Remarques d'ordre général

L'importance économique du secteur de la création est souvent sous-estimée. Or, une étude récente de la Commission européenne démontre son considérable poids économique et social considérable avec un chiffre d'affaire estimé au plus bas à 650 milliards d'euros, pour environ 6 millions d'emplois. Cette étude établit en outre que le secteur de la création est un moteur essentiel du développement des technologies de l'information, ce qu'illustre l'engouement pour les lecteurs MP3, les appareils d'enregistrement ou les abonnements aux services interactifs. Il est donc indispensable que l'environnement juridique et politique ne marginalise pas ce secteur par ignorance de son potentiel et de son impact, mais au contraire soutienne son développement et lui assure une pérennité.

Soumis à un effort important de restructuration et d'adaptation aux nouveaux modèles économiques résultant notamment de la mondialisation des échanges et des nouvelles formes de distribution dématérialisée des oeuvres, le secteur de la création constate qu'il ne profite pas, ou très peu, alors que ce devrait pourtant être le cas, des revenus et bénéfices considérables générés par l'économie de l'Internet. L'économie numérique remet en cause les modèles économiques traditionnels et par conséquent la rentabilité des investissements consentis pour la création.

Tandis que la distribution dématérialisée des oeuvres contribue aux chiffres d'affaires impressionnants des intermédiaires (opérateurs de télécoms, fournisseurs d'accès, gérants de moteurs de recherche,

fabricants de matériel) la contribution du secteur créatif aux développements de ces nouveaux marchés n'est pas valorisée à sa juste mesure, ce qui menace à terme sa rentabilité au regard des nouveaux usages de consommation.

De plus, les créateurs et producteurs sont confrontés à des problèmes considérables, tels que la piraterie à grande échelle, les manquements aux droits de propriété intellectuelle ou leur contournement dans la mise en pratique de nouveaux modèles économiques. L'ensemble de ces problèmes les prive non seulement d'une juste rémunération pour l'utilisation faite de leurs œuvres et interprétations mais aussi de la reconnaissance de la valeur de ces contenus créatifs et de la réalité des investissements effectués par toute la chaîne créative.

La crise qui touche le monde de la musique enregistrée témoigne de l'impact de ces changements sur la structure économique du secteur. Il y a lieu de craindre qu'elle ne s'étende à tous les autres secteurs de l'économie créative, le cinéma en particulier, si rien n'est entrepris pour promouvoir des modèles économiques qui permettent de valoriser le contenu créatif lorsqu'il est utilisé de manière dématérialisée.

À ce moment critique, le secteur de la création déplore les tentatives de remise en cause de la protection des droits d'auteurs et des droits voisins au profit d'intérêts industriels puissants. Ces derniers profitent à la fois du rôle éminemment attractif de contenus de qualité et des possibilités de copie pour vendre leurs produits et services, sans pour autant contribuer à la rémunération des ayants droits ni à l'investissement dans la création.

Le secteur de la création accueille les développements technologiques comme une opportunité, en particulier dans un contexte de distribution trans-frontalière. Néanmoins, ce développement ne doit pas se faire au détriment de ceux qui créent les contenus et des métiers qui les soutiennent. Le secteur de la création observe que les échanges de contenus sans rémunération effective des ayants droit constituent une subvention de fait au déploiement des réseaux à large bande et à la vente de matériels électroniques grand public et informatique, une situation inacceptable qui doit être corrigée au plus vite.

De plus, le secteur européen de la création repose sur une diversité linguistique et culturelle qui se reflète notamment dans une structure industrielle composée pour l'essentiel d'entreprises de petite et moyenne tailles. La politique européenne doit tenir compte de cette spécificité.

« Culture d'abord! » appelle de ses vœux une véritable politique européenne, ambitieuse et volontaire, en faveur de la création, comme il en existe une pour l'innovation car l'innovation est inséparable de la création.

### **Diversité culturelle en ligne**

Le secteur créatif se félicite de la ratification par la Communauté européenne de la Convention UNESCO sur la diversité culturelle et souhaite une mise en œuvre concrète de cet important instrument dans l'Union européenne. Il convient de souligner que la diversité culturelle n'est pas plus automatique en ligne qu'elle ne l'est dans le monde physique. Le marché en ligne a tendance à reproduire les déséquilibres existant dans le hors ligne. La diversité culturelle est donc un objectif de politique publique qui doit être assumé par l'ensemble des politiques communautaires et donner lieu à des mesures spécifiques d'encouragement et de promotion. En particulier, le rôle clé joué par les acteurs du secteur de la création en tant que vecteurs de la diversité culturelle doit être reconnu et encouragé. Enfin, à l'heure du développement des contenus en ligne, les nouveaux médias doivent aussi contribuer à la promotion de la diversité culturelle pour que ces nouveaux marchés soient une réelle opportunité pour les œuvres européennes.

### **Education au droit d'auteur**

L'Union européenne a également un rôle important à jouer dans l'information du public sur le droit d'auteur et les droits voisins et, d'une manière plus générale, sur le nécessaire respect de la propriété intellectuelle, en mettant en valeur le rôle et les intérêts des créateurs, artistes et producteurs. Des campagnes de sensibilisation pour le respect de la propriété intellectuelle développées ou soutenues par la Commission, en particulier en direction des jeunes générations, seraient les bienvenues.

### **Lutte contre la piraterie et responsabilité des intermédiaires**

La lutte contre la piraterie en ligne passe par le développement d'offres légales riches et diversifiées ainsi que par l'application de sanctions adaptées contre les contrefacteurs.

Le secteur créatif est favorable à l'établissement d'une coopération réelle avec les fournisseurs de services Internet, afin de rechercher les moyens d'une véritable mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle. La Commission européenne doit à cet égard jouer un rôle actif en encourageant cette coopération et en assurant la promotion des meilleures pratiques dans ce domaine. Les démarches entreprises dans le cadre de la Charte sur le cinéma en ligne devraient être poursuivies, avec une participation davantage étendue. Le développement de codes de bonne conduite entre les différentes parties prenantes aiderait à améliorer la coopération des fournisseurs de services Internet avec les ayants droit. Les exemples nationaux montrent l'importance de l'accompagnement par les pouvoirs publics pour assurer le succès de telles initiatives.

Néanmoins, pour qu'un dialogue productif soit engagé entre ayants droit et fournisseurs de services en ligne, il est indispensable que ces derniers soient soumis à des règles de respect des droits, de même que les radiodiffuseurs et câblo-opérateurs sont actuellement soumis à des obligations de respect de ces droits. Cela suppose de prévoir des conséquences juridiques qui sanctionnent le manque de coopération notamment dans la lutte contre la piraterie des contenus protégés par les droit d'auteur et droits voisins, afin de corriger une situation juridique inéquitable qui favorise des conduites irresponsables.

### **Rémunération pour copie privée et DRM**

Les membres de Culture d'abord ! se réjouissent de l'abandon du projet de recommandation sur la copie privée préparé par la DG Marché intérieur. Ce texte était porteur d'une menace sans solution de remplacement pour les auteurs, artistes-interprètes et producteurs bénéficiaires de la rémunération pour copie privée. La rémunération pour copie privée issue des redevances assises sur le matériel et les supports d'enregistrement permet de concilier efficacement liberté de copie privée au bénéfice des consommateurs (au titre de l'exception 5.2 (b) de la Directive 2001/29) et rémunération des ayants droit.

Comme cela a été montré par ailleurs, les systèmes de rémunération pour copie privée n'empêchent nullement le développement du marché numérique. Alors que certains opérateurs ont voulu opposer DRM et redevances pour copie privée, il apparaît aujourd'hui très clairement que les DRM sont des outils pouvant être utiles à la gestion des droits mais pas au contrôle de l'exception pour copie privée. Dans le domaine de la distribution de musique en ligne, certaines plateformes et producteurs ont déjà renoncé aux mesures de protection techniques (MTP), estimant qu'ils n'apportent pas la sécurité espérée et freinent le développement de l'offre légale. Les DRM sont donc un outil, dont l'aspect contractuel et la capacité à fournir les informations assurant aux ayants droit le bénéfice des rémunérations qui leur reviennent sont particulièrement importants, tandis que les redevances de copie privée leur assurent une rémunération, obligatoire contrepartie d'une

exception au droit de reproduction. DRM et redevances de copie privée, outils complémentaires, sont ainsi appelés à cohabiter dans l'environnement numérique.

### **Interopérabilité**

L'interopérabilité permettant le meilleur usage des œuvres numériques légalement acquises doit être encouragée en amont entre les ayants droit, les fournisseurs de technologies DRM et les fabricants de matériel, sans compromettre la sécurité des services, la rémunération des droits, ni servir d'argument pour une remise en cause des mesures techniques par l'utilisateur final. La Commission européenne devrait par conséquent encourager le dialogue entre les industries concernées et favoriser les efforts de standardisation.

### **Rémunération des ayants droit par les services en ligne**

Il est indispensable que les services en ligne basés sur l'offre d'œuvres protégées développent des modèles économiques intégrant pleinement une juste rémunération pour chacun des ayants droit (auteurs, artistes-interprètes et producteurs) et l'investissement dans la création. Dans ce contexte, la gestion collective n'est pas seulement un outil efficace de représentation et de défense des intérêts économiques des ayants droit, mais elle est également essentielle pour faciliter l'octroi aux utilisateurs de licences de droits d'auteur et de droits voisins de leurs répertoires.

### **Taux homogénéisé de TVA favorable à la promotion de la diversité culturelle**

A l'heure actuelle, les contenus en ligne font l'objet de taux de TVA disparates entre les différents types de contenu et surtout en comparaison avec le marché physique. Afin de stimuler la croissance et la vitalité des marchés de contenus en ligne, il conviendrait de prévoir un taux homogénéisé de TVA pour toutes les formes de contenus protégés en ligne qui soit favorable à la promotion de la diversité culturelle. Une telle mesure permettrait de renforcer l'attractivité des offres légales et participerait à la lutte contre la piraterie qui dans ce contexte lèse non seulement les ayants droit mais également les finances publiques.

Dans l'espoir que ces propositions retiennent votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame la commissaire, l'expression de nos meilleures salutations.

“Culture d'abord !”

CC:

Président Jose Manuel Barroso  
Commissaire Jan Figel'  
Commissaire Charlie McCreevy

*La Coalition Culture d'abord ! regroupe 15 organisations d'ayants droit représentant les auteurs, les artistes-interprètes, les acteurs, les journalistes, les éditeurs de musique et les producteurs/distributeurs audiovisuels et de musique enregistrée.*

#### **AEPO-ARTIS**

Association des organisations européennes  
d'artistes-interprètes  
Xavier Blanc, Secrétaire général

#### **AFI**

Association des producteurs phonographiques  
italiens  
Massimo Baldinato, Directeur des affaires  
publiques et réglementaires

**BIEM**

Bureau International des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction Mécanique  
Ronald Mooij, Secrétaire général

**CISAC**

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs  
Eric Baptiste, Directeur général

**EFJ/ IFJ**

Fédération européenne des journalistes/  
Fédération internationale des journalistes  
Céline Simonin, Assistante pour les droits d'auteur

**EUROKINEMA**

Association de producteurs de cinéma et de télévision  
Yvon Thiec, Délégué Général

**EUROCOPYA**

Fédération européenne des sociétés de gestion collective de producteurs pour la copie privée audiovisuelle  
Nicole La Bouverie, Déléguée générale

**EuroFIA**

Groupe européen de la Fédération internationale des acteurs  
Dominick Luquer, Secrétaire général

**EVA**

Artistes visuels européens  
Carola Streul, Secrétaire générale

**FERA**

Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel  
Cécile Despringre, Déléguée générale

**FSE**

Fédération des scénaristes d'Europe  
Pyrrhus Mercouris, Directeur

**FIM**

Fédération internationale des musiciens  
Benôit Machuel, Secrétaire général

**GESAC**

Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs  
Véronique Desbrosses, Secrétaire générale

**GIART**

Organisation internationale des artistes-interprètes  
Francesca Greco, Directrice générale

**IMPALA**

The Independent Music Companies Association  
Patrick Zelnik, President, Directeur general de Naïve